



La Maire certifie que la présente pièce  
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 17/08/2026

La Maire  
**Fabiene HIRIGOYEN**



N°2026-31

## DECISION

**Objet : Protocole d'accord en vue du règlement d'un désordre causé pendant les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg**

**La Maire de la Commune de MOUGUERRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire,

**Considérant que** la Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

**Considérant que** durant les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg, l'entreprise MASSON a causé un désordre (arrachage de câbles dans la boîte de raccordement située au-dessus du RAS 3 Maternelle) et que l'entreprise CHUBB DELTA a procédé aux travaux réparatoires pour un montant de 489,60 € TTC ; qu'il convient d'organiser les modalités de prise en charge financière de ces réparations par un protocole d'accord signé par chaque partie.

## **DECIDE**

- **Article 1 :** De signer le protocole d'accord définissant les modalités de prise en charge financière des réparations du désordre avec les entreprises MASSON et CHUBB DELTA.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 14 août 2026

La Maire  
**Fabiene HIRIGOYEN**

